ART. PREMIER N° CL64

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Tombé

AMENDEMENT

Nº CL64

présenté par M. Cavard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« dans le cadre d'une menace terroriste identifiée; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli permettant de préciser le cadre de l'application de la présente loi et de limiter l'utilisation de cet alinéa pour des raisons autres que celle d'un risque terroriste.